

**CONSENTEMENT DU PATIENT POUR SE FAIRE VACCINER PAR UN PHARMACIEN
CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE (*)**

Je, soussigné(e)

Atteste avoir reçu les informations concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, NOTAMMENT SUR LES BÉNÉFICES ET LES RISQUES LIES À LA VACCINATION TELS QUE MENTIONNÉS DANS LA NOTICE DES VACCINS, par mon pharmacien.

J'ai compris l'ensemble de ces informations et j'autorise MON PHARMACIEN à me vacciner.

J'ai compris qu'à l'issue de la vaccination, le pharmacien me délivrera une attestation afin que je puisse la présenter à mes médecins, notamment mon médecin traitant.

J'ai compris qu'aucune donnée nominative me concernant n'est enregistrée sur la plateforme «expérimentation vaccinale» de l'Ordre des pharmaciens.

J'accepte que mon pharmacien transmette directement à mon médecin traitant, les données concernant ma vaccination contre la grippe saisonnière, via mon Dossier Médical Partagé ou mon Carnet de Vaccination Electronique si j'en possède un, ou par messagerie sécurisée si mon médecin et mon pharmacien sont équipés.

Oui Non

Dans la négative, je m'engage à informer moi-même mon médecin traitant.

A, le

Signature

En cas d'effet indésirable, déclarez sur le portail des signalements des événements sanitaires graves (https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil).

Toutefois, les données collectées sur la plateforme pouvant être qualifiées de données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, elles seront traitées par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en tant que responsable de traitement, conformément aux exigences de la loi Informatique et Libertés. Elles seront conservées pendant 6 mois après la fin de l'expérimentation et seront transmises sous une forme statistique aux autorités de santé, aux représentants des pharmaciens et aux conseillers et collaborateurs habilités de l'Ordre, pour les seuls besoins de l'expérimentation par les pharmaciens de la vaccination contre la grippe saisonnière. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux données qui la concernent qui peut être exercé directement auprès du pharmacien ayant procédé à la vaccination.

(*) Dans le cadre de l'article 66 de la loi no 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.